



BOURSES COLLÈGE - NOTICE EXPLICATIVE

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR AVEC LA DEMANDE DE BOURSE EN FONCTION DE VOTRE SITUATION :

- L'avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015 lisible (avec les enfants référencés obligatoirement, sinon c'est fiscalement irrecevable)
- Un RIB dans tous les cas
- **SI DIVORCE OU SEPARATION ATTESTEE OU DISSOLUTION DU PACS en 2015 ou changement de situation entraînant une baisse des revenus en 2016**
 - L'avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015 du parent ayant la garde de l'enfant (référéncé fiscalement) et de son nouveau concubin s'il y a
 - + L'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 et de son nouveau concubin s'il y a
 - Le jugement de divorce
- **SI PERTE D'EMPLOI OU INVALIDITE entraînant une baisse des revenus en 2016**
 - Justificatif demandé (attestation Pôle emploi par exemple/attestation prouvant l'invalidité)
 - L'avis d'imposition 2017 des revenus de 2016 des 2 parents
- **SI CONCUBINAGE en 2015 :**
 - Avis d'imposition des deux concubins même si l'un des deux n'est pas le parent biologique.
- **SI CELIBATAIRE**
 - L'avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015
 - L'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 et une attestation CAF seulement si le parent a récupéré la charge de l'enfant avant le 1^{er} janvier 2017
- **SI MARIAGE en 2015**
 - L'avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015
- **SI DECES D'UN DES DEUX PARENTS en 2015**
 - Avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015 des deux parents avant le décès et du parent désormais seul
- **SI CHANGEMENT DE SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2017**
 - Retirer un dossier de fonds social au service intendance
 - Sauf exceptions : décès, divorce, séparation attestée et changement de résidence de l'enfant en 2017**
Dans ces cas bien précis fournir
 - L'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 et du concubin s'il y a
 - L'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 (si modification substantielle entraînant une diminution des ressources) et du concubin s'il y a
 - Tout justificatif attestant le changement (jugement de divorce, décision, attestation des parents, acte de décès).

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER COMPLET AU SERVICE INTENDANCE

18 OCTOBRE 2017

IMPORTANT :

En cas de perte de votre avis d'impôt, vous pourrez en obtenir une copie auprès de votre centre des impôts sur simple demande.

Un accusé réception sera remis à l'élève dès réception du dossier COMPLET de bourse par le service intendance.

La notification de bourse vous sera adressée par courrier courant octobre.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ